



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 MAI 2016

## COMPTE RENDU

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille seize, le vingt-six mai à 18 H 30 le conseil communautaire de la communauté de communes – Bretagne Romantique s'est réuni en son siège à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 20 mai 2016, la séance est présidée par André LEFEUVRE président.

En exercice	56
Présents	53
Votants	55

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la communauté de communes le mercredi 1er juin 2016.

**Présents :** André LEFEUVRE, Rémy BOURGES, Joël LE BESCO, Louis ROCHEFORT, Didier ROBIN, Léon PRESCHOUX, Bertrand HIGNARD, Florence DENIAU, Loïc LEBRET, Philippe CHARTIER, Jean HAREL, David BUISSET, Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE, Evelyne SIMON GLORY, Armand CHATEAUGIRON, Michel FRABOULET, Robert MONNIER, Roger SARCIAUX, Pierre SORAIS, Jean Christophe BENIS, Jacques BORDE, France BLANCHET, Odile DELAHAIS, Serge DURAND, Marie-Renée GINGAT, Loïc MAILLARD, Michel MESGOUEZ, Didier QUIGNON, Loïc REGEARD, Pierre CHESNOT, Alain COCHARD, Rémy COUET, Hervé DE LA VILLEON, Georges DUMAS, Marie-Hélène DURE, Rosine D'ABOVILLE, Eric FEVRIER, Céline GACHIGNARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Yolande GIROUX, Sylvie GUYOT, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND, Jérémy LOISEL, Etienne MENARD, Yves MIGNOT, Nadine NIVOL, Marcel PIOT, Stéphane ROCHARD, Françoise ROUSSILLAT, Benoit SOHIER, Christian TOCZE, Michel VANNIER

### **Remplacements :**

**Pouvoir(s) :** Béatrice BLANDIN à Louis ROCHEFORT, Anne GALIAZZO à Michel MESGOUEZ

**Absent(s) excusé(s) :** Béatrice BLANDIN, Michel PONCELET, Anne GALIAZZO

### **Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Jérémy LOISEL

**N° 2016-05-DELA- 44 : DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DE DISTRIBUTION D'ENERGIE RENOUVELABLE BIOMASSE BRETAGNE ROMANTIQUE**

**1. Cadre réglementaire :**

- Statuts de la communauté de communes : Compétence Environnement : *Production et distribution de chaleur : création, gestion et exploitation d'un réseau de chaleur utilisant le combustible biomasse ;*
- Création de la Régie de distribution d'énergie renouvelable biomasse Bretagne romantique par délibération du conseil communautaire en séance du 27 février 2014 ;
- Délibération n°2014-04-DELA-47 du conseil du 24 avril 2014 relative à la désignation des membres de la régie de distribution d'énergie renouvelable biomasse Bretagne romantique ;
- Les statuts de la Régie

**2. Description du projet :**

Dans le cadre de sa compétence ENVIRONNEMENT, la Communauté de communes Bretagne romantique a réalisé en 2014 une chaufferie bois sur le site du complexe sportif à Combourg afin de créer un service de vente de chaleur auprès d'usagers.

Cette chaufferie est alimentée par la mise en place d'une filière bois au niveau local.

Les usagers raccordés à la chaufferie biomasse :

- La piscine : janvier 2015
- Le complexe sportif communautaire : janvier 2015
- Le gymnase communal : octobre 2015
- Le collège public : octobre 2015
- Le lycée public : novembre 2015
- CPSA : octobre 2015
- Ecole maternelle publique : novembre 2015
- Ecole élémentaire publique : octobre 2015
- Hyper U à Combourg : contrat signé le 14 janvier 2016, les travaux de raccordement à la chaufferie sont prévus avant l'été
- Restaurant scolaire du lycée : début de fourniture prévu à la rentrée scolaire 2016/2017

Le stockage de bois sur la plateforme :

Année 2014 :

- Société RAHUEL : 239 tonnes
- Autres (propriétaires forestiers, particuliers) : 354 tonnes

Année 2015 :

- Société RAHUEL : 532 tonnes
- Autres (propriétaires forestiers, particuliers) : 30 tonnes

Production de chaleur :

Année 2015 : 1 962 MWh dont 1 237 MWh en bois, soit un taux de couverture de 63%

Afin d'exploiter ce service public, le conseil communautaire a décidé, en séance du 27 février 2014, de procéder à la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Lors de cette séance, le conseil communautaire a également approuvé les statuts de la régie qui prévoient la désignation de 7 membres pour siéger au sein du conseil d'administration de la Régie.

Les statuts prévoient que les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du président.

Aussi, après proposition du président, le conseil communautaire a décidé, en conseil du 24 avril 2014, de désigner les membres du conseil d'administration de la Régie de distribution d'énergie renouvelable biomasse Bretagne romantique suivants :

- André LEFEUVRE – LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS
- Louis ROCHEFORT – 35190 TINTENIAC
- Jean-Christophe BENIS – 35630 HEDE-BAZOUGES
- Joël LE BESCO – 35270 COMBOURG
- Marie-Thérèse SAUVÉE – 35270 COMBOURG
- Christian DAUGAN – 35630 LES IFFS
- Yolande GIROUX – 35270 COMBOURG

Monsieur ROCHEFORT, élu président du conseil d'administration le 23 mai 2014, a remis sa démission le 29 avril 2016. En conséquence, il est nécessaire de désigner un nouveau membre pour siéger au sein du conseil d'administration de la Régie et ainsi permettre au conseil d'administration d'élire un nouveau président.

L'article 4 des statuts de la Régie de distribution d'énergie renouvelable biomasse Bretagne romantique prévoit que :

*Les membres de la Régie doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.*

*Les membres du conseil d'administration ne peuvent :*

- *prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;*
- *occuper une fonction dans ces entreprises ;*
- *assurer une prestation pour ces entreprises ;*
- *prêter leur concours à titre onéreux à la régie.*

*Les représentants de la communauté de communes doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'administration.*

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour cette nomination.**

Le Président propose la candidature de Monsieur Georges DUMAS pour siéger au sein du conseil d'administration de la Régie de distribution d'énergie renouvelable biomasse.

**Le conseil Communautaire, après délibération, par 51 voix POUR et 4 abstentions, (Louis ROCHEFORT, Léon PRESCHOUX, Rosine D'ABOVILLE), dont un pouvoir de Mme Béatrice BLANDIN à Monsieur Louis ROCHEFORT, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **DESIGNER** Monsieur Georges DUMAS pour composer le conseil d'administration de la Régie de distribution d'énergie renouvelable biomasse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

**N° 2016-05-DELA- 45 : ELECTION DES 3ème ET 5ème VICE-PRESIDENTS**

**1. Cadre réglementaire :**

- Articles L.5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Article L.2122-4 du CGCT relatif à l'élection du maire et des adjoints ;
- Article L. 5211-8 et L. 5211-9 du CGCT relatif aux conditions de renouvellement de l'organe délibérant ;
- Délibérations n° 2016-04-DELA-32 et n°2016-04-DELA-33 du conseil communautaire du 28 avril 2016

**2. Modalités d'élection :**

Comme suite à la décision du conseil communautaire du 28 avril 2016 de retirer à Messieurs Rochefort et Preschoux leur poste de Vice-président, il est nécessaire de procéder à l'élection des 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Vice-présidents de la Communauté de commune.

Lors de l'installation du nouveau conseil communautaire le 17 avril 2014, l'assemblée délibérante a décidé de porter à 12 le nombre de Vice-présidents.

Les Vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés. **Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.**

**Le scrutin applicable est un scrutin uninominal à la majorité absolue.**

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des Vice-présidents au scrutin uninominal à trois tours. Ce mode de scrutin, individuel, exclut toute obligation de parité.

**Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires**

**Deux assesseurs sont nommés : Sarah Legault-Denisot et Jérémie Loisel**

**3. Election du 3ème Vice-président :**

**Le Président indique qu'il confiera au 3ème Vice-président la délégation de fonctions suivante : « Voirie : entretien - Investissements - Assainissement collectif et individuel - Eaux pluviales »**

Le Président précise que le Vice-président aura en charge la construction du pôle technique.

**Monsieur le Président** propose au conseil communautaire de procéder à l'élection du 3ème vice-président conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Candidat(s) à cette élection :

- Monsieur Loïc REGEARD

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de votants inscrits : .....	56
Nombre de votants : .....	55
Nombre de pouvoir : .....	2
Nombre de bulletin blanc : .....	7
Nombre de bulletins nuls : .....	6
Nombre de suffrages exprimés : .....	40
Majorité absolue : .....	21

A obtenu :

Loïc REGEARD : ..... 31 voix (trente et une voix)  
Louis ROCHEFORT : ..... 6 voix (six voix)  
Loïc MAILLARD : ..... 2 voix (deux voix)  
David BUISSET : ..... 1 voix (une voix)  
France BLANCHET : ..... 1 voix (une voix)  
Léon PRESCHOUX : ..... 1 voix (une voix)

Monsieur Loïc REGEARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3ème vice – président et a été immédiatement installé.

#### **4. Election du 5ème Vice-président :**

**Le Président indique qu'il confiera au 5ème Vice-président la délégation de fonctions suivante : « Tourisme - Mutualisation - Projet de territoire »**

**Monsieur le Président** propose au conseil communautaire de procéder à l'élection du 5ème vice-président conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Candidat(s) à cette élection :

- Monsieur Benoit SOHIER
- Madame Françoise ROUSSILLAT
- Monsieur Christian TOCZE
- Monsieur Didier QUIGNON

**Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin**, le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de votants inscrits : .....	56
Nombre de votants : .....	55
Nombre de pouvoir : .....	2
Nombre de bulletin blanc : .....	4
Nombre de bulletins nuls : .....	2
Nombre de suffrages exprimés : .....	49
Majorité absolue : .....	25

A obtenu :

Benoit SOHIER : ..... 17 voix (dix sept voix)  
Françoise ROUSSILLAT : ..... 12 voix (douze voix)  
Christian TOCZE : ..... 8 voix (huit voix)  
Didier QUIGNON : ..... 4 voix (quatre voix)  
Louis ROCHEFORT : ..... 3 voix (trois voix)  
David BUISSET : ..... 3 voix (trois voix)  
Léon PRESCHOUX : ..... 2 voix (deux voix)

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour.

**Au 2ème tour de scrutin**, le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de votants inscrits : .....	56
Nombre de votants : .....	55
Nombre de pouvoir : .....	2
Nombre de bulletin blanc : .....	4
Nombre de bulletins nuls : .....	1
Nombre de suffrages exprimés : .....	50
Majorité absolue : .....	26

A obtenu :

Benoit SOHIER : ..... 24 voix (vingt quatre voix)  
Françoise ROUSSILLAT : ..... 24 voix (vingt quatre voix)  
David BUISSET : ..... 1 voix (une voix)  
Léon PRESCHOUX : ..... 1 voix (une voix)

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un dernier et troisième tour

**Au 3ème tour de scrutin**, le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de votants inscrits : .....	56
Nombre de votants : .....	55
Nombre de pouvoir : .....	2
Nombre de bulletin blanc : .....	4
Nombre de bulletins nuls : .....	1
Nombre de suffrages exprimés : .....	50
Majorité absolue : .....	26

A obtenu :

Françoise ROUSSILLAT : ..... 27 voix (vingt sept voix)  
Benoit SOHIER : ..... 23 voix (vingt trois voix)

Madame Françoise ROUSSILLAT ayant obtenu la majorité relative a été proclamée 5ème vice – présidente et a été immédiatement installée.

**Rapporteur : Monsieur Rémy BOURGES**

<b>N° 2016-05-DELA- 46 : ZA BOIS DU BREUIL : VENTE D'UNE EMPRISE FONCIERE A LA SCI COUTAREL</b>
---

**1. Cadre réglementaire :**

- Statuts communautaires : compétence « développement économique »
- Inscriptions budgétaires au budget annexe Requalification des ZAE

**2. Description du projet :**

La société COUTAREL, présente sur la zone d'activités économiques du Bois du Breuil depuis une dizaine d'années et qui emploie aujourd'hui 16 salariés, souhaite s'étendre.

Une première extension du site réalisé en 2011 lui a permis d'accroître sa production, de rationaliser son outil de production et de conquérir des parts de marchés.

Aujourd'hui, l'entreprise envisage de créer un nouveau département tôlerie et métallerie industrielle pour réaliser diverses pièces métalliques rentrant dans la conception du mobilier et de l'agencement, qui est le cœur de métier de la société COUTAREL.

Ce programme d'investissement prévoit, en première phase, la création d'un bâtiment de 600 à 800 m<sup>2</sup> dans un premier temps et des acquisitions de machines. L'embauche de 5 personnes est prévue en phase1.

Afin de répondre au projet d'extension de cette société, il est proposé de céder au profit de la SCI COUTAREL, une surface de terrain de 4 358 m<sup>2</sup> composée des parcelles D161, D 164, D165, D166, D167 et D173 et se décomposant en une surface constructible de 2 602 m<sup>2</sup> et d'une partie inconstructible de 1 756 m<sup>2</sup> Il est aussi proposé de céder les parcelles D95 (508 m<sup>2</sup>) et la parcelle D160 (756 m<sup>2</sup>) pour une surface inconstructible globale de 1 264 m<sup>2</sup>.

Au regard des surfaces décrites ci-dessus, le coût global de vente serait de 53 550 €, dont :

- 52 040 € pour la partie constructible (2 602 m<sup>2</sup>) au prix de 20 € le m<sup>2</sup>
- 1 510 € pour la partie inconstructible (3 020 m<sup>2</sup>) au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>.

La société COUTAREL est représentée par Maître Sophie FEISTHAMMEL-RENOULT, notaire à la Bricardière, 35 340 ERCE-PRES-LIFFRE

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER.** la vente d'un ensemble foncier composé des parcelles D95, D160, D161, D164, D165, D166, D167 et D173 sur la commune de Saint-Domineuc à la SCI COUTAREL ou à toute autre personne physique ou morale désignée par sa ou son représentant, au prix de 53 550 euros ;
- **DESIGNER** L'étude de Maître CLOSSAIS, notaire à Saint-Pierre de Plesguen, pour rédiger le compromis de vente et l'acte définitif. La SCI COUTAREL sera, quant elle, représentée par Maître Sophie FEISTHAMMEL-RENOULT, notaire à ERCE-PRES-LIFFRE.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur : Monsieur Jacques BORDE**

<b>N° 2016-05-DELA- 47 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE 2016</b>
---

**1. Cadre réglementaire :**

- Instruction budgétaire M14

**2. Description du projet :**

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels en trésorerie, notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la Communauté de communes doit contracter auprès d'un organisme bancaire une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds («tirages») lorsqu'il le souhaite.

La Communauté de communes Bretagne romantique a consulté quatre organismes de crédits, La Banque Postale, Le Crédit Agricole, le CMB et la CEBPL, afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 euros sur un an avec les caractéristiques suivantes :

### Caractéristiques de l'emprunt :

- Type de contrat : Ligne de trésorerie
- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 1 an compter du 16/06/2016
- Périodicité des intérêts : mensuelle ou trimestrielle

### Index ligne de Trésorerie :

- Le ou les index utilisés (dans la mesure du possible, la Collectivité souhaite pouvoir arbitrer entre l'Eonia et le T4M)
- La marge appliquée sur l'index
- Les modalités des versements et remboursements des fonds (préavis, rapidité de mise à disposition)
- Le mode de calcul des intérêts (base de calcul, périodicité de facturation)
- Les commissions de réservation ou d'engagement
- Les commissions de non utilisation (compte tenu du fait que certains prêteurs n'en facturent pas, elle devra être réduite au minimum)

La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 18 mai 2016 à 12h00.

La Banque Postale, Le Crédit Agricole, le CMB et la CEBPL ont remis une offre.

L'analyse des offres reçues réalisée par notre consultant Finance Active est présentée ci-après.  
Le tableau reprend le niveau des taux réels payés compte tenu de la marge et des commissions et en fonction de l'utilisation moyenne :

Banque	Encours moyen d'utilisation									
	10%	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	90%	100%
<b>Crédit Agricole (Euribor 3MM+ 1,90%)</b>	3,90%	2,90%	2,56%	2,40%	2,30%	2,23%	2,18%	2,15%	2,12%	2,10%
<b>Caisse d'Epargne (Taux fixe + 0,75%)</b>	3,55%	2,05%	1,55%	1,30%	1,15%	1,05%	0,98%	0,92%	0,88%	0,85%
<b>Banque Postale (Eonia + 0,72%)</b>	2,62%	1,62%	1,29%	1,12%	1,02%	0,95%	0,91%	0,87%	0,84%	0,82%
<b>Arkéa (Euribor 3MM + 1,28%)</b>	4,28%	2,78%	2,28%	2,03%	1,88%	1,78%	1,71%	1,65%	1,61%	1,58%

L'offre de La Banque Postale est la mieux positionnée, et ce quelle que soit l'utilisation qui sera faite par la Communauté de Communes de la ligne de trésorerie.



**Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **RETENIR** l'offre de la Banque Postale, économiquement la plus avantageuse pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 euros avec les caractéristiques ci-après :

<b>Ligne de trésorerie - La Banque Postale</b>	
MONTANT maximum	1 000 000 €
Durée maximum	364 jours à compter de la date de prise d'effet du contrat
TAUX d'intérêt	Eonia + marge de 0,72 % l'an En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul des intérêts	Exact / 360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Commission d'engagement	1 000.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,10 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant,
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

- **AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur :

**N° 2016-05-DELA- 48 : PRODUITS IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL, LES BUDGETS ANNEXES « GESTION DES ORDURES MENAGERES » ET « SPANC » : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**1. Cadre réglementaire :**

- Vu le budget principal 2016
- Délibération n°A\_115\_2011 du conseil communautaire du 24 novembre 2011 portant approbation de la convention de partenariat entre le Smictom et la Communauté de communes pour la perception de la REOM
- Délibération n°2013-01-DELA-8 du conseil communautaire du 31 janvier 2013 portant avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Smictom et la Communauté de communes pour la perception de la REOM
- Vu les avis favorables du Smictom
- Vu les budgets annexes 2016

**2. Description du projet :**

Le comptable de Tinténiac expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants pour différents motifs (carence, créance minime, perquisition et demande de renseignement négative, poursuite sans effet) :

**2.1 Sur le budget principal de la Communauté de communes**

Date demande trésorerie	MONTANT EN €	OBJET
18/01/2016	558.35	REOM avant 2015
07/03/2016	1 595.60	REOM avant 2015
22/03/2016	1 000.80	REOM avant 2015
24/03/2016	199.40	REOM avant 2015
25/03/2016	248.85	REOM avant 2015
04/04/2016	2 898.72	REOM avant 2015
<b>TOTAL</b>	<b>6 501.72</b>	

**2.2 Sur le budget annexe « GESTION DES ORDURES MENAGERES »**

Date demande trésorerie	MONTANT EN €	OBJET
18/01/2016	187.40	REOM 2015
07/03/2016	216,60	REOM 2015
22/03/2016	83.40	REOM 2015
<b>TOTAL</b>	<b>487.40</b>	

**2.3 Sur le budget annexe « SPANC »**

Date demande trésorerie	MONTANT EN €	OBJET
25/03/2016	95.00	SPANC 2013
<b>TOTAL</b>	<b>95.00</b>	

En conséquence, il demande leurs admissions en non valeur.

### 3. Description du projet :

#### Budget principal 2016

BP 2016 Article comptable	Inscription budget	Crédits Liquidés	Crédits engagés	Crédits disponibles
c/ 6541	5 000 €	0 €	<b>6 501.72 €</b>	0 €

#### Budget annexe « GESTION DES ORDURES MENAGERES » 2016

Ba OM 2016 Article comptable	Inscription budget	Crédits Liquidés	Crédits engagés	Crédits disponibles
c/ 6541	15 000 €	0 €	<b>487.40€</b>	14 512,60 €

#### Budget annexe « SPANC » 2016

Ba SPANC 2016 Article comptable	Inscription budget	Crédits Liquidés	Crédits engagés	Crédits disponibles
c/ 6541	200 €	0 €	<b>95.00 €</b>	105,00 €

**Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **D'ADMETTRE** en non valeur les titres présentés ci-dessus pour un montant total de 6 501,72 € à imputer au compte 6541 du budget principal 2016
- **D'ADMETTRE** en non valeur les titres présentés ci-dessus pour un montant total de 487,40 € à imputer au compte 6541 du budget annexe « Gestion des OM » 2016
- **D'ADMETTRE** en non valeur les titres présentés ci-dessus pour un montant total de 95,00 € à imputer au compte 6541 du budget annexe SPANC 2016
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur : Monsieur Serge DURAND**

### **N° 2016-05-DELA- 49 : MAISON DE LA POESIE DE RENNES : AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE**

#### 1. Cadre réglementaire :

- Article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Délibération n°2015-06-DELA-57 autorisant le financement d'une résidence artistique ;
- Budget primitif 2016.

#### 2. Description du projet :

En 2012, les élus communautaires ont décidé de doter la Communauté de communes d'une nouvelle compétence : « Développement de la vie culturelle du territoire ».

A cet effet, il a été reconnu d'intérêt communautaire la « **mise en place et animation d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)** ».

Dans le cadre de ce futur CLEA, signé en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Education Nationale, la Communauté de communes va organiser sur son territoire une **résidence d'artiste en milieu scolaire**.

Ce projet a pour objectif d'inviter un artiste à développer un processus de création dans un lieu spécifique (ici le milieu scolaire), et de permettre aux élèves de découvrir et d'expérimenter cette démarche de création. Une structure culturelle, à laquelle l'artiste adosse son intervention, lui apporte un soutien financier et matériel ainsi qu'une médiation indispensable avec l'établissement scolaire.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le thème choisi est celui de l'écriture et la lecture.

Sur avis de la DRAC, **la structure culturelle désignée pour construire ce projet de résidence, en partenariat avec les autres acteurs concernés, est la Maison de la Poésie**. Cette association culturelle basée à Rennes organise régulièrement des résidences d'auteur sur le territoire de la Bretagne. Au vu du thème choisi, elle a été reconnue comme la plus qualifiée pour mener à bien la résidence en Bretagne romantique.

**La résidence d'auteur est co-financée par la CCBR et la DRAC, à hauteur de 5 000 € chacune pour l'année scolaire 2015-2016**. Le financement prend la forme d'une **subvention versée à la structure culturelle porteuse**, qui est chargée du montage budgétaire du projet et s'occupe de la rémunération de l'artiste accueilli ainsi que de toutes les charges liées à sa venue.

**Par ailleurs, la Maison de la Poésie de Rennes a sollicité une aide complémentaire de 500 € auprès de la Communauté de communes, afin de faire face aux frais de mobilité revus à la hausse, du fait de l'éloignement du gîte où est hébergé l'auteur et de l'absence de mise à disposition d'un véhicule communal ou communautaire.**

### **3. Aspects budgétaires :**

Aide complémentaire de 500 € maximum, accordée dans la limite des crédits inscrits sur la ligne budgétaire du service culture dédiée aux subventions de fonctionnement aux associations.

**Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **ACCORDER** le versement d'une aide complémentaire de 500 € à la Maison de la Poésie de Rennes, sur les crédits prévus au titre des subventions de fonctionnement aux associations ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur : Monsieur Serge DURAND**

<b>N° 2016-05-DELA- 50 : CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE</b>
---

### **1. Cadre réglementaire :**

- Arrêté préfectoral du 25/10/2012 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Délibération du Conseil communautaire n°A-47-2012 du 29/03/2012 autorisant l'élargissement des compétences de la Communauté de communes Bretagne romantique

## **2. Description du projet :**

En 2012, les élus communautaires ont décidé de doter la Communauté de communes d'une nouvelle compétence : « Développement de la vie culturelle du territoire ».

A cet effet, il a été reconnu d'intérêt communautaire la « **mise en place et animation d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)** ».

Ce contrat est établi entre quatre parties : la Communauté de communes Bretagne romantique, le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de l'Education Nationale, et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique.

Son suivi est confié à un comité de pilotage, constitué de représentants de chacun des partenaires.

Il vise à :

- Mettre en œuvre une politique territoriale d'éducation artistique et culturelle permettant aux enfants et jeunes du territoire d'avoir accès à l'art et à la culture,
- Inscrire l'éducation artistique et culturelle comme une composante à part entière du projet culturel de territoire,
- Faciliter cette politique par une démarche concertée entre les différents acteurs publics,
- Contribuer à l'aménagement culturel du territoire par la mise en réseau des structures culturelles locales.

Dans le cadre de ce contrat des **résidences artistiques** sont organisées **en milieu scolaire sur le territoire de la Communauté de communes Bretagne romantique**.

## **3. Aspects budgétaires :**

Les résidences artistiques sont cofinancées par la Communauté de communes et la Direction Régionale des Affaires Culturelles. La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique apportent quant à elles un soutien technique et logistique.

Une convention financière sera établie chaque année avec la structure culturelle porteuse de la résidence artistique, selon les règles de l'annualité budgétaire et le budget primitif de chaque exercice.

**Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** le Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle correspondant, ci-joint ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur : Monsieur André LEFEUVRE**

<b>N° 2016-05-DELA- 51 : REGLEMENT DU SERVICE VOIRIE : AVENANT N°3</b>
--

## **1. Cadre réglementaire :**

- Vu le transfert de la compétence « entretien de voirie » voté en conseil communautaire du 27 septembre 2012 ;
- Vu le transfert de la compétence « entretien de voirie » par arrêté préfectoral du 29 mars 2013 ;
- Vu l'approbation du règlement de service par délibération du 20 décembre 2012 ; modifié par délibération du 18 décembre 2014
- Vu la commission voirie 29/02/2016

## 2. Description du projet :

Afin de préciser les domaines d'intervention du service voirie et de fixer les limites d'intervention de compétence communale et communautaire, le conseil communautaire, en séance du 20 décembre 2012 a voté le règlement du service voirie. Afin de tenir compte des évolutions successives des tâches effectuées par le service, le règlement initial a fait l'objet de modifications dont les dernières ont été validées par délibération 2014-12-DELA-165 (la dernière version du règlement est jointe en annexe).

Considérant que certaines prestations effectuées par le service relèvent des travaux d'investissement, dont le financement est à la charge des communes et non des travaux d'entretien à proprement parler la commission voirie réunie le 29 février 2016 propose d'apporter de nouvelles modifications au règlement et préciser les points suivants :

### Signalisation horizontale et verticale

Règlement d'intervention du service voirie	Proposition de modifications – précisions
La Communauté de communes entretient la signalisation <b>routière réglementaire</b> , verticale et horizontale existante (peinture et panneaux)	Inchangé
----- Réfection des marquages au sol existants: achat et application de la peinture par la Communauté de communes.	Inchangé
----- Les panneaux seront fournis par les communes. La Communauté de communes prendra en charge la pose de panneaux ainsi que leur nettoyage.	Les panneaux seront fournis par les communes. La Communauté de communes prendra en charge la pose de panneaux <b>réglementaires (lieu dit et signalisation routière) ainsi que leur support</b> et leur nettoyage.
----- La Communauté de communes prend en charge la signalétique des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR	Inchangé

### Cas particuliers

Règlement d'intervention du service voirie	Proposition de modifications - précisions
Mobilier urbain (barrières de sécurité routière fixes) La Communauté de communes assurera la pose de barrières de sécurité à proximité des passages pour piétons, sorties d'écoles et bâtiments accueillant du public (linéaire maximum : 100mètres). Les communes fourniront les barrières.	<del>Mobilier urbain (barrières de sécurité routière fixes)</del> <del>La Communauté de communes assurera la pose de barrières de sécurité à proximité des passages pour piétons, sorties d'écoles et bâtiments accueillant du public (linéaire maximum : 100mètres). Les communes fourniront les barrières.</del>

## Travaux de prestations auprès des communes

Règlement d'intervention du service voirie	Proposition de modifications - précisions
<p>A la demande des communes, la Communauté de communes réalisera des travaux faisant appel aux moyens du service voirie de la Communauté de communes pour effectuer des prestations autres que des travaux d'entretien de voirie en contrepartie d'une facturation...</p> <p>Les travaux peuvent être de la nature suivante :</p> <p>Fourniture de nouvelle signalisation Le remplacement des panneaux accidentés, volés, vandalisés (ex chasseurs)</p> <p>-----</p> <p>Les communes pourront voter une ligne « provision signalisation » pour subvenir au besoin tout au long de l'année.</p> <p>-----</p> <p>Fourniture de mobilier urbain (potelets, barrières, bancs...)</p> <p>-----</p> <p>Dans le cadre des travaux d'abaissé de bordures pour accès de propriété (création de bateaux), la réfection des trottoirs est la charge de la commune et pourra être confiée au service voirie de la Communauté de communes en contrepartie d'une facturation.</p>	<p>Fourniture et <b>pose</b> de nouvelle signalisation Le remplacement et <b>la pose</b> de panneaux accidentés, volés, vandalisés (ex chasseurs)</p> <p>-----</p> <p>Inchangé</p> <p>-----</p> <p><b>En cas de renouvellement ou d'extension de voirie, la signalisation sera intégrée aux travaux d'investissement.</b></p> <p>-----</p> <p>Fourniture et <b>pose</b> de mobilier urbain (potelets, barrières, bancs...) <b>La pose de mobilier urbain fourni par les communes.</b></p> <p>-----</p> <p>Dans le cadre des travaux d'abaissé de bordures pour accès de propriété (création de bateaux) <b>et les travaux de mise en conformité avec les normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite sur le domaine public (accès bâtiments publics, commerces...), les travaux d'abaissé de bordures, la réalisation de bandes pododactiles et la réfection des trottoirs sont la charge de la commune et pourront être confiés au service voirie de la Communauté de communes en contrepartie d'une facturation.</b></p>

**Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** les modifications du règlement du service voirie proposées par la commission voirie du 29 février 2016 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président